

Manifeste pour un droit à l'apartheid dans une dictature sanitaire.

Par A. Tortosa, version du 24 mai 2021.

Par ce manifeste, nous signataires affirmons que :

- Nous luttons pour faire abroger les lois et décrets qui bafouent les droits de l'homme.
- Nous informons nos concitoyens sur les mensonges qu'ils subissent depuis début 2020 pour les maintenir dans la peur, l'ignorance et la soumission.
- Nous mettons tout en œuvre afin que le passeport sanitaire ne soit pas appliqué, que celui-ci soit basé sur des examens médicaux, des tests de positivité, d'injections régulières ou autres.
- Nous refusons la création de citoyens de seconde zone et de sous-castes.
- Tout projet de coercition, d'assignation à domicile ou d'internement des personnes non vaccinées ou non détentrices d'un passeport vaccinal ou d'un crédit social serait dévastateur d'un point de vue humain, social mais aussi économique.

Nous ne nous soumettrons pas :

- Nous ne nous injecterons pas des thérapies vaccinales expérimentales.
- Nous refuserons d'injecter nos enfants pour des maladies qui ne les concernent pas.
- À des tests ou Qr codes pour accéder à des activités relevant de nos droits fondamentaux.

Nous ne céderons pas au chantage, nous sommes déterminés et :

- Prêts à retirer nos enfants des établissements scolaires.
- Prêts à perdre notre emploi pour conserver nos droits.
- Prêts à ne plus fréquenter des lieux publiques, restaurants, cinémas, commerces, etc.

Nous refusons toute violence mais :

- Nous ne nous laisserons pas vacciner ou tester de force, ni nous, ni nos enfants.
- Nous n'accepterons pas de renoncer à nos droits fondamentaux de liberté de travail, de circulation, de loisirs ou de droit à l'éducation pour nos enfants, etc.
- Nous ne resterons pas passifs face à une violence institutionnelle subie.

Les zones d'apartheid, se définissent comme des lieux dans lesquels :

- L'urgence sanitaire n'existe pas.
- Le port du masque, la distanciation sociale ou les tests ne sont pas obligatoires.
- Il n'y a pas de limites de regroupement de personnes.
- Il n'y a aucune obligation de passeport vaccinal ou sanitaire, ni règle de crédit social.

L'apartheid :

Dès lors que le passeport vaccinal ou sanitaire ou un crédit social serait mis en œuvre, nous réclamons notre droit à pouvoir bénéficier de ce régime d'apartheid basé sur le volontariat. Cette liberté de choix pour chaque individu garantit l'absence de heurs entre les « *pro* » et les « *anti* » et annihile le risque de conflits, voir de guerre civile.

- Toute personne physique ou morale est en droit de bénéficier de ce régime.
- Tout lieu privé ou privatisé peut bénéficier de ce régime.

Exemples (*la liste n'étant pas exhaustive*)

- Entreprises, commerces, lieux de loisirs,...
- Moyens de transports (*autos, bus, trains, avions, bateaux...*).
- Garderie, écoles, universités,...
- Centre de soins,...
- Des espaces de liberté ou plages horaires sont réservés dans les services publics.